



RÈGLEMENTS

SOCCER À 9

1. CATEGORIES COMPÉTITIVES

1.1. Nés(es) en:

U-11 Nés(es) en 2008

U-12 Nés(es) en 2007

1.2. Un joueur ne peut jouer que pour une seule équipe.

2. NOMBRE DE JOUEURS

2.1. Vous pouvez inscrire un maximum de 18 joueurs pour le tournoi.

2.2. 18 joueurs en uniforme et 3 accompagnateurs avec cartes d'identités valides pour l'année et la saison en cours ont droit d'être présents au banc des joueurs. 1 des accompagnateurs peut être remplacé par un soigneur certifié. Un maximum de 3 joueurs à l'essai par équipe sera accepté.

2.3. Les instructeurs et substituts doivent demeurer assis sur le banc de l'équipe durant la partie.

3. SUBSTITUTIONS

3.1. Les changements de joueurs se feront aux moments suivants :

- Avant le coup d'envoi;
- Lors d'un coup de pied de but;
- Immédiatement après un but;
- Lorsqu'un joueur est blessé (seulement le joueur blessé);
- À la mi-temps;
- Lors d'une remise en jeu par une touche offensive et à la discrétion de l'arbitre. Suite à cette substitution, l'équipe adverse peut demander un changement.

3.2. Le nombre de changements est illimité.

4. BALLONS

4.1. L'organisation du tournoi fournira le ballon de match pour toutes les parties.

4.2. Les catégories U-11 et U-12 utiliseront un ballon # 4.

5. COULEUR DES MAILLOTS

- 5.1. Chaque équipe doit posséder obligatoirement un deuxième maillot ou un ensemble de dossards de couleur distincte et uniforme.
- 5.2. En cas de couleurs similaires entre les deux équipes, l'arbitre effectuera avant le début du match, un tirage au sort afin de déterminer quelle équipe devra changer de maillot (à la discrétion de l'arbitre)

6. ARBITRES

- 6.1. Tout arbitre officiant à ce tournoi doit être affilié à Soccer Québec et sa carte d'identité doit être en sa possession.
- 6.2. Il y aura un arbitre et deux arbitres-assistants désignés pour chacune des parties.
- 6.3. Les décisions à propos de questions de faits survenus dans le courant de la partie seront sans appel. (Loi V FIFA).

7. PROTÊTS

- 7.1. Tout protêt concernant une partie devra être remis par écrit au comité organisateur dans les 30 minutes suivant la partie accompagné d'un dépôt de \$250.00 CAN. Exceptionnellement pour les parties à l'extérieur de Granby, un délai d'une (1) heure est accordé pour remettre le protêt par écrit au comité.
- 7.2. Le Comité de Protêt se réunira dans l'heure suivant la réception du rapport de l'arbitre.
- 7.3. Le Comité de Protêt prendra une décision qui sera finale et sans appel.
- 7.4. Le Comité de Protêt doit prendre une décision au plus tard 2 heures après la réception du rapport de l'arbitre.
- 7.5. Si le protêt est gagné par l'équipe qui l'a déposé, le montant intégral du dépôt lui sera remboursé. Dans le cas contraire, ce montant sera versé au fond de l'organisation du tournoi.
- 7.6. Tout protêt déposé, basé sur une décision de l'arbitre sera refusé en vertu de l'article 6.3 des règlements du tournoi.
- 7.7. Toutes les parties impliquées dans un protêt, (équipes et officiels) doivent demeurer disponibles au comité de protêt.
- 7.8. Toutes les parties (équipes et officiels) ne respectant pas l'article 7.7 seront sanctionnées par le Comité de Protêt.

8. DISCIPLINE

- 8.1. Les Clubs sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. De plus, ils sont responsables de la conduite de leurs joueurs, dirigeants et spectateurs à toutes les parties auxquelles ils participent.
- 8.2. Des sanctions seront infligées aux joueurs, entraîneurs et dirigeants dont la conduite aura été un sujet d'incident ou de trouble avant, pendant ou après la partie.
- 8.3. Si un joueur et/ou entraîneur et/ou dirigeant est expulsé d'une partie, il devra prendre place dans les estrades et il est suspendu pour le match suivant et pourra être banni du tournoi par le comité.
- 8.4. Trois cartons jaunes accumulés par un joueur lors du tournoi entraînent un match de suspension.

- 8.5. Le comité organisateur peut décider d'arrêter ou de rejouer le match. Ce comité se donne le droit de sanctionner ou imposer des restrictions quant au format et au nombre de ces mentions (8.1, 8.2, 8.3, 8.4 avec le consentement de l'arbitre).
- 8.6. Toute expulsion fera l'objet automatiquement d'un rapport disciplinaire rédigé par l'arbitre.

9. RETARDS ET FORFAITS

- 9.1. Les équipes devront se présenter sur le terrain 30 minutes avant le début de chaque match. Les équipes ont 10 minutes à compter de l'heure prévue pour la joute, pour présenter un minimum de 6 joueurs (incluant le gardien de but) sur le terrain. Sinon, l'équipe fautive perdra par forfait.
- 9.2. Une équipe ne pouvant être sur le terrain à l'heure prévue à l'horaire à cause de circonstances incontrôlables; tous les efforts ayant été déployés pour arriver à temps au lieu de la joute, le Comité Organisateur peut décider de fixer la remise de ladite partie.

10. MÉTÉO

- 10.1. Avant une joute, le Comité Organisateur décide si la partie doit être jouée suite à un terrain détrempé, à un orage ou à la noirceur.
- 10.2. Le Comité Organisateur peut décider de changer le lieu d'une partie.
- 10.3. Pour une partie déjà débutée, c'est l'arbitre qui prend une décision, après consultation auprès du comité organisateur, s'il y a lieu.
- 10.4. Si la partie doit être arrêtée ou ne peut être jouée, un délai de 15 minutes est accordé. Après ce délai, le comité organisateur a prévu une procédure en 10.2 et 10.5. La décision du comité organisateur sera finale et sans appel.
- 10.5. Plans d'urgence à cause de la météo : Les plans d'urgence sont applicables à toutes les joutes impliquées dans ladite situation d'urgence, et ce, jusqu'à ce que le retard soit rattrapé :
- 10.5.1. **Situation A**
Orage arrêté, terrains peu à moyennement détrempés mais praticables;
- Plan d'urgence A appliqué soit :
2 demies de 10 minutes chacune. Si égalité, il n'y a pas de fusillade pour les matchs préliminaires. Si égalité pour les parties de (¼) quart de finales, de (½) demi-finales et de finales, il y a fusillade conformément à la F.I.F.A.
- 10.5.2. **Situation B**
Orage arrêté, pluie abondante, terrains très détrempés et impraticables;
- Plan d'urgence B appliqué soit :
Il y a fusillade, conformément à la F.I.F.A., que ce soit pour des parties préliminaires, de quart de finale, de demi-finale ou de finale.
- 10.6. Les cas non prévus par les présentes situations seront tranchés par le comité organisateur de l'International de Soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby et seront sans appel.

11. DUREE DES MATCHS

- 11.1. Tous les matchs auront 2 demies de 25 minutes et une pause de 5 minutes.
- 11.2. Il n'y a aucune prolongation lors des rencontres préliminaires.

- 11.3. Si pendant le match le pointage accuse une différence de 6 buts, le match est automatiquement terminé (cette règle s'applique pour toute la durée du tournoi).
- 11.4. À partir des (1/4) quart de finales et (1/2) demi-finales, s'il y a égalité après le temps réglementaire, il y aura fusillade conformément aux lois de la FIFA. Pour les finales, il y aura une prolongation de 2 demies de 5 minutes et le match se termine dès qu'un but est marqué. Donc, la règle du but en or s'applique. Si l'égalité persiste, il y aura fusillade conformément aux lois de la F.I.F.A.
- 11.5. Partie interrompue : pour être considérée valide, une partie doit durer au moins quatre-vingt pourcent (80%) du temps réglementaire et s'il y a temps supplémentaire, lui aussi doit durer quatre-vingt pourcent (80%) du temps prévu. Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure (ne pas confondre avec la clause météo).

12. RONDE DE QUALIFICATION

- 12.1.
 - Victoire = 3 points
 - Nulle = 1 points
 - Défaite = 0 point
 - Forfait = -1 point (avec 3 points et 3 buts pour l'équipe gagnante)
- 12.2. Dans le cas d'une double égalité au classement, les équipes seront départagées de la façon suivante et dans l'ordre :
- 1) Résultat entre les 2 équipes (nul en cas de triple égalité*);
 - 2) Le plus grand nombre de victoire;
 - 3) Différence entre buts pour et buts contre;
 - 4) Équipe ayant le plus de buts pour selon les feuilles de match;
 - 5) Équipe ayant le moins de buts contre selon les feuilles de match;
 - 6) Tirs de pénalité.
- * La répartition se continue vers le bas

13. RÈGLES SPÉCIFIQUES

- 13.1. Les règles du jeu sont les mêmes que celle de la FIFA, à l'exception des changements contenus dans le présent règlement.
- 13.2. Les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par le Comité Organisateur du Tournoi.
- 13.3. Le Comité Organisateur du Tournoi n'est aucunement responsable des accidents impliquant les joueurs et les accompagnateurs, du vol ou de la perte d'objets personnels, du transport d'un blessé par ambulance ni des frais hospitaliers.

14. PARTICIPANTS

- 14.1. Toute équipe utilisant un joueur suspendu durant le tournoi verra toutes ses parties perdues, sans avertissement et sans appel.
- 14.2. Tous les joueurs et instructeurs doivent être affiliés à leur Fédération de soccer et/ou à leur Association Nationale ou Provinciale et doivent avoir en leur possession une carte d'identité valide pour l'année et la saison en cours.
- 14.3. Toutes les équipes provenant du Québec devront fournir une liste de joueurs officielle imprimée directement de PTS-registrariat. Cette liste confirmera que les membres présents sur le terrain sont dûment affiliés pour l'année et la saison en cours et prouve la classe des joueurs. Elle devra être remise lors de l'enregistrement de l'équipe avant le premier match.

15. PERMIS DE VOYAGE, LISTES DE JOUEURS ET CARTES D'IDENTITÉS

- 15.1. Un seul représentant par équipe doit se présenter au bureau d'enregistrement pour la vérification du permis de voyage, la liste de joueurs (provenant de PTS REG) et les cartes d'identités des joueurs et instructeurs au moins 120 minutes avant le début de leur premier match. Les joueurs devront se rendre sur le terrain assigné.
- 15.2. Le représentant qui procède à l'enregistrement de son équipe doit s'assurer que tous les joueurs et membres du personnel qui participeront au tournoi figurent sur les feuilles de match. Il confirmera, par sa signature, avoir validé toutes les feuilles de match avant l'approbation de celles-ci par les responsables de l'enregistrement. Une fois le sceau apposé sur chacune des feuilles de match par les responsables de l'enregistrement et remises au représentant, aucun changement ne sera autorisé auxdites feuilles de match et ce, pour toute la durée du tournoi.
- 15.3. Une équipe provenant de l'extérieur de la région Richelieu-Yamaska et qui demeure au Canada devra fournir un permis de voyage émis par son Association Régionale de Soccer.
- 15.4. Les équipes de l'extérieur du Canada doivent obtenir un permis de voyage de leur Association Nationale de Soccer.

16. CLASSIFICATION DES ÉQUIPES

- 16.1. (Selon l'article 7.13 de Soccer Québec). Les équipes de l'extérieur du Québec devront fournir un document officiel de leur Association de Soccer attestant de la classification de leurs joueurs. À défaut de produire ce document, l'équipe participera à des matchs d'une classe plus élevée ou se verra refusée.

17. RESPONSABILITÉ DU COMITÉ ORGANISATEUR

- 17.1. Le Comité Organisateur du tournoi, Le Club de soccer les Cosmos de Granby, Granby Multi-Sports, l'ARSRY et Soccer Québec ne pourront être tenus responsables des vols, pertes ou accidents qui pourraient survenir sur le terrain.

18. CLAUSES DE TRADUCTION

- 18.1. Advenant une divergence entre les versions françaises et anglaises des règlements du tournoi, la version française a priorité.

19. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Veillez noter que le bureau d'enregistrement est situé à l'intérieur du Pavillon Norbert-Talbot au Parc Terry-Fox (97, boulevard Leclerc Est, Granby).